

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 82 approuvant et rendant exécutoire le rôle des Contributions Directes dans le Cercle de Djibouti.

n° 82

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 janvier 1961

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1961

Date du numéro  
28 février 1961

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est approuvé et rendu exécutoire le rôle des Contributions directes désigné ci-après : Cercle de Djibouti Exercice 1960 Rôle supplémentaire n° 2 de la Contribution des Patentes comprenant cinquante-sept articles-arrêté à la somme de Un million six cent trois mille six cent trentesix francs (1.603.636).

#### Art. 2

— Il est enjoint aux contribuables énumérés dans ledit rôle, leurs représentants ou ayant-cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies de droit.

#### Art. 3

— Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par. délégation :Le Secrétaire Général, Y de DARUVAR.